

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 juillet 2024

Le trois juillet deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 27.06.2024

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, NABETH S., MARTINEZ, GARCIA A., GERARDI, MALLETON, LAMURE.

Absents : Mme DUCHAMP-GARCIA pouvoir donné à M. GARCIA A.

M. BEAUDOIN pouvoir donné à Mme NABETH S.

Mme DESPORTES pouvoir donné à Mme CHAMBOST

M. BRANSIECQ pouvoir donné à M. NABETH P.

M. HENRY, RICHARD-VITTON, excusés

M. BERENGUER, Mme MONDION et M. MOULIN

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme JOLY du conseil municipal en date du 04/06/2024 et de la nomination de M. BRANSIECQ qui la remplacera.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer le service scolaire au vu de l'évolution significative des effectifs cette année en ayant un agent volant pour les missions d'ATSEM et surveillance au restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service ne pourra dépasser un temps plein soit 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions suivantes : ATSEM remplaçante et surveillance au restaurant scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail qui ne pourra dépasser un temps plein soit 35 h, à compter du 01/09/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024. »

Installations classées – Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de transit et de traitement de matériaux et déchets inertes située à Genay-Sté PERMAT

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Le Maire expose au conseil municipal que la sté PERMAT a déposé auprès de la Préfecture du Rhône une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de transit et de traitement de matériaux et déchets inertes située à Genay 130 passage Emile Guimet.

Notre commune se trouvant dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, le Préfet du Rhône nous adresse une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet du 17 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus.

Le Maire précise qu'un affichage de l'avis au public a été effectué le 29 mai 2024 à la mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire indique qu'il lui est demandé de soumettre ce dossier pour avis au conseil municipal.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité a rendu un avis favorable. »

COMMISSION DE L'URBANISME

Désignation d'un conseiller municipal en application de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme

M. NABETH Patrick et Mme NABETH Sylvie sortent de la salle et ne participent pas au débat et au vote.

Après exposé de M. BURETTE-POMMAY, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur Patrick NABETH et Madame Sylvie NABETH sortent de la salle, ils ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur BURETTE POMMAY informe l'assemblée :

M. BURETTE POMMAY, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L.2121-14 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Une demande de permis de construire PC00123824V0005, a été déposée le 10 juin 2024 par Madame Damia SIGNORE pour des travaux sur une construction existante afin de réaliser une habitation, sise 400 route de Reyrieux – 01600 Massieux.

Monsieur BURETTE POMMAY rappelle qu'en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Toutefois, et afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* », Monsieur le Maire n'entend pas statuer sur ce permis de construire compte tenu de l'intérêt d'un proche parent.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009). Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, il convient donc de désigner l'un des Conseillers pour statuer sur la demande de permis de construire précitée et plus généralement pour prendre toute décision la concernant.

Monsieur GERARDI Charles se déclare candidat pour être désigné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**

Monsieur GERARDI Charles, Conseiller Municipal, est désigné pour statuer sur le permis de construire n°PC00123824V0005 émanant de Madame Damia SIGNORE. »

Méthaniseur maison MONTVERT : information suite entretien avec l'inspecteur de l'environnement

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil municipal que suite au dernier conseil où il a été rendu un avis défavorable, la commune a été contactée par M. WALLART, inspecteur de l'environnement à la DDT du Rhône. M. BURETTE-POMMAY informe le conseil que la parcelle la plus proche des puits de captage a été retirée. Cependant, il rappelle que d'autres parcelles posent problèmes. M. WALLART a été reçu en mairie et il a été décidé que l'ARS devait être consultée en raison des risques. Pas de retour à ce jour.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Conseil d'école

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu le 13/06/2024.

Effectifs rentrée 2023 : 249 enfants
Effectifs rentrée 2024 : 265 enfants prévu à la rentrée. Répartis sur 10 classes

Mouvements des enseignants

Direction : Régine MÉGARD part à la retraite et elle sera remplacée par Monsieur WAKSBERG.

Bérengère MONTELY, M. DJINADOU, Mme EL JAZOULI, quittent leur poste, ils seront remplacés.

Mme CHANRION devient titulaire.

Cantine

Accueil de 2 parents en juin pour découvrir l'organisation de la cantine. Retours très positifs, leurs appréciations figurent dans le P'tit Masserot qui sera distribué la semaine prochaine.

Périscolaire

Les effectifs sont constants.

Accueil de loisirs juillet : c'est complet

M. NABETH informe le conseil que les tarifs du périscolaire seront revus en rajoutant des tranches de revenus du quotient familial.

La kermesse s'est déroulée samedi dernier dans la cour de l'école, le sou des mômes n'a eu que des retours élogieux

Travaux dans les classes cet été : réfection totale de deux classes et installation de la fibre à l'école et au CDI

Fête du village et forum des associations

Mme DEGUEURCE informe le conseil que ces deux manifestations se dérouleront le 7 septembre à partir de 15 h à l'écoparc. Un stand pour les nouveaux arrivants sera installé et tenu par la municipalité, les représentants des rendez-vous de quartiers seront présents également.

Elle précise que pendant le forum, les associations locales proposeront des animations (gratuites), la fête du village débutera à partir de 18 h 30. Le comité des fêtes se chargera du repas, de la buvette, de l'animation musicale.

Élections

Mme DEGUEURCE remercie tous ceux qui ont répondu présents (ce sont toujours les mêmes hélas), on ne peut que regretter que certains fassent fi de leurs obligations en leur qualité de conseiller municipal.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Dénomination de deux voies avant leur intégration dans la Base Adresse Nationale

Après cet exposé de M. BENTOUHAMI, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur BENTOUHAMI informe l'assemblée :

M. BENTOUHAMI 3ème adjoint chargé de la voirie, de l'entretien des espaces verts, des réseaux et des bâtiments, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour permettre la mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS du 8 et 9 février 2022) et renseigner la Base Adresse Nationale, un audit a été lancé sur l'ensemble de la commune. Le schéma d'adressage communal actuel doit être amélioré (corrections, compléments et

simplification). De nombreuses voies privées doivent notamment être dénommées. Des répétitions dans les dénominations actuelles génèrent des confusions et sont même parfois problématiques. Pour la cohérence et clarté du schéma d'adressage, ces voies doivent être renommées.

Il convient donc pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal a déjà délibéré au sujet d'un certain nombre de voies le 28 février 2024. Il lui est demandé aujourd'hui de se prononcer sur deux voies supplémentaires.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le nouveau nom « Impasse du Seigle » attribué à la voie communale anciennement dénommée « allée de la Gare », et le nouveau nom « Impasse de l'Horizon » attribué à la voie privée ouverte à la circulation anciennement dénommée « lotissement les Hauts de Chantegrillet » (détails dans la liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération). »

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau nom « Impasse du Seigle » attribué à la voie communale anciennement dénommée « allée de la Gare », et le nouveau nom « Impasse de l'Horizon » attribué à la voie privée ouverte à la circulation anciennement dénommée « lotissement les Hauts de Chantegrillet » (détails dans la liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTE** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération). »

Cession d'une emprise de 27 m² issue de la parcelle AD114 par la commune de Massieux à Madame CRÉGNIAUX

Après exposé de M. BENTOUHAMI, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur Gérard BENTOUHAMI, adjoint chargé de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des bâtiments, rappelle que la commune a refait borner la parcelle cadastrée section AD, numéro 114, correspondant au bas de l'espace communément nommé « la Creuse ». Il s'est avéré que la limite de fait ne correspondait pas partout à l'application cadastrale.

Ce travail a notamment permis d'identifier trois emprises à régulariser qui appartiennent au domaine privé de la commune et qui sont occupées depuis plus de 30 ans par les propriétaires riverains. La commune a proposé deux solutions à ces derniers : rétablir les limites comme sur les plans cadastraux ou acquérir cette emprise.

Madame CREGNIAUX, propriétaire riveraine, a exprimé son intérêt pour le rachat de 27 m² issus de la parcelle AD114 et correspondant au lot C illustré sur le plan de division annexé à la présente délibération. L'emprise concernée est une petite bande de terrain sur laquelle les copropriétaires de la parcelle AD115 ont construit un mur surmonté d'une haie.

Cette emprise se situe en zone naturelle du PLU (N) et en zone blanche du PPRI.

La parcelle AD114 relevant du domaine privé de la commune, la cession du lot C ne peut se faire sans qu'il y ait besoin d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal.

La municipalité et les acquéreurs se sont accordés sur un prix de vente de 182.50 €, détaillé de la façon suivante :

- L'évaluation de sa valeur vénale par le Domaine (20 €)
- Le coût spécifique de l'étude de cette parcelle par le cabinet de Géomètre-Expert (162,50 €)

Monsieur BENTOUHAMI rappelle qu'un acte authentique de vente devra être dressé dont les divers frais d'établissement seront supportés par les acquéreurs.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**



- **APPROUVE** le principe de cession d'une emprise de 27 m² issus de la parcelle AD114 (correspondant au lot C illustré sur le plan de division annexé), par la commune de Massieux et au profit de Madame CREGNIAUX.
- **AUTORISE** le Maire et Monsieur Gérard BENTOUHAMI, à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles AK155 et AK162 au profit de la commune de Massieux

Après cet exposé de M. BENTOUHAMI, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur Gérard BENTOUHAMI, adjoint chargé de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des bâtiments, informe que la municipalité souhaite créer un droit de passage pour les modes doux sur le chemin du Champ Bolas (anciennement 195 chemin de Saône).

L'emprise du passage est figurée à l'endroit de l'emplacement réservé n°5 du plan annexé. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de largeur de 3,50m depuis la voirie publique au Nord du fonds servant, jusqu'à son extrémité Sud.

Ce passage ne pourra ni être obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. L'entretien sera effectué par le propriétaire du fonds servant de la servitude et ses successeurs, afin que le passage soit utilisable en tout temps. La commune, propriétaire du fonds dominant, pourra installer un panneau de signalisation de la *voie douce* conformément aux normes en vigueur.

Ce droit de passage s'exercera du chemin de Saône à la parcelle AK58 lieudit Champ Bolas, en passant par les parcelles AK155 et AK162, qui constitue le fonds servant, propriété de la société CLOS DE SAONE, Société civile de Construction Vente dont le siège se situe à Saint-Priest (69800).

La rédaction, l'authentification et l'enregistrement de cette servitude a été confiée à Maître Olivier DUJARDIN, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LYON 9^{ème} (Rhône), 2 Boulevard Antoine de Saint-Exupéry. Le projet d'acte est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles AK 155 et AK 162 au profit de commune de Massieux pour la création d'une voix douce.
- **APPROUVE** le projet d'acte annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire et Monsieur Gérard BENTOUHAMI, à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, avec faculté de substitution au profit d'un collaborateur de l'Etude. »

M. BENTOUHAMI informe le conseil que les courriers concernant l'adressage seront distribués la semaine prochaine.

Aménagement Route de Reyrieux : avancement

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que les travaux avancent. La phase 1 est terminée, la phase 2 a débuté et durera tout le mois de juillet et la phase 3 vers le 15/08.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Relamping des 2 terrains de tennis et du jeu de boules : demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Monsieur le Maire présente le projet de remplacement des équipements d'éclairage existants des deux terrains de tennis et du jeu de boules par des projecteurs LED grands espaces. Ce projet entre dans une démarche de sobriété énergétique pour la réalisation d'économies d'énergie associée à la modernisation de l'éclairage. Les projecteurs LED ont une durée de vie plus longue et offre un meilleur rendement d'éclairage. Ce remplacement permettra une économie d'électricité entre 60 et 90% pour stabiliser le coût alors que le prix du kWh augmentera encore dans les années à venir. Pour mémoire, le prix du kWh a doublé entre 2022 et 2024.

Seuls les trois mats du jeu de boules seront changés car obsolètes.



Vue d'ensemble des terrains de tennis : 16 projecteurs

Vue des 3 mats du jeu de boules



Les travaux consistent en :

- ❖ Dépose et mise en sécurité des installations existantes avec évacuation en déchetterie pour recyclage.
- ❖ Fourniture et pose de projecteurs LED grands espaces.

- ❖ Fourniture et pose de 3 nouveaux mats pour le jeu de boules.

La commune de Massieux sollicite auprès du Département de l'Ain une subvention au titre du dispositif « Transition écologie »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **24 080 € HT** (28 896 € TTC).

Calendrier prévisionnel de l'opération : les travaux seront réalisés sur 2025

Détail des dépenses et des recettes de ce projet :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Détail des dépenses	Montant HT	Détail du financement	Montant HT	Taux
Fourniture et pose du matériel après dépose des installations existantes	24 080 €	<u>Subventions</u>		
		Département de l'Ain	4 816 €	20 %
		Fonds propres	19 264 €	80 %
TOTAL	24 080 €	TOTAL	24 080 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du relamping des terrains de tennis et du jeu de boules pour un coût de 24 080 € HT.
- d'approuver le financement prévisionnel tel que présenté.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces décisions ainsi que les demandes de subventions.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits en dépenses au budget primitif de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- Approuve la réalisation du relamping des terrains de tennis et du jeu de boules pour un coût de 24 080 € HT.
- Approuve le plan de finance prévisionnel tel que présenté.

- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces décisions ainsi que les demandes de subvention.
- Confirme que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits en dépenses au budget primitif de 2025. »

Arrêté de virement : respect du seuil de fongibilité des crédits

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal qu'un arrêté de virement de crédit a été signé par le Maire suite au jugement du 07/04 du TA concernant la créance de 64 029 € diminuée de 19 208.70 €.

Point sur les engagements

Mme CHAMBOST rend compte au conseil municipal des dépenses engagées.

Section Investissement : 46 000 € de devis remplacements de volets roulants, matériel pour les ST, sécurisation route de Civrieux, travaux côté ouest RD4F, mains courantes escaliers mairie.

Section Fonctionnement : 42 122 € (réfection de classes, toitures église et Cure, changement porte entrée mairie et porte toilettes bibliothèque).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Vidéo protection : phase 2

M. ROYER informe le conseil municipal que les travaux de déploiement de la phase 2 sont terminés. Le nouveau dispositif est en place et l'ancien a été déposé et sera rendu au prestataire après inventaire par les services techniques.

Il évoque le rajout prochain de 3 nouvelles caméras : une vers les commerces à l'intersection chemin du Pré Blanc-chemin du Val de Saône, une au niveau du carrefour de la Bascule pour un nouveau champ de vision et une à l'arrière de la salle polyvalente. Il précise que le coût sera faible car ces caméras seront déployées sur des points de visualisation existant.

Eclairage Public

M. ROYER informe le conseil qu'il reste 6 candélabres à déployer dont 2 situés à l'angle du chemin des Varennes et de la route Reyrieux qui sont raccordés sur une armoire située sur la commune de Parcieux. Le Maire rappelle qu'il y a 550 candélabres au total sur la commune.

M. ROYER évoque l'avancée des dossiers de subventions (CCDSV et Département) concernant l'aménagement de la continuité cyclable côté ouest du giratoire de la RD933.

Inondation du Grand Rieux le samedi 22 juin 2024

M. ROYER informe le conseil municipal qu'une action de communication sera organisée auprès des riverains sur l'entretien des berges. Il rappelle que le cours d'eau est privé et qu'il revient à l'ensemble des propriétaires riverains du Grand Rieux d'entretenir les berges et les ripisylves.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Festival Cuivres en Dombes

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal que l'association Cuivres en Dombes de Villars les Dombes organise un festival depuis plus de 25 années. L'édition 2024 déroule son programme sur tout juillet dans différents villages avec une étape le 9 à Massieux pour un concert gratuit proposé par la fanfare Kraken Brass Band, à l'écoparc (repli possible dans la salle polyvalente si besoin). Sur place également, vous sera proposée une buvette et petite restauration.

DIVERS

Comptes-rendus réunions syndicats de la part des délégués

- SEP : Mme CHAMBOST informe le conseil qu'elle a assisté à une réunion le 01/07, l'Ordre du Jour concernait essentiellement la présentation du schéma directeur à 10 ans. Elle rapporte que les captages Civrieux-Massieux seront prioritaires. Elle indique également une action de sécurisation de Port-Masson, le rajout d'un 4^{ème} puits de forage pour produire plus les jours de pointe. Un agrandissement du bâtiment de filtration est également prévu. Mme CHAMBOST précise que le schéma directeur représente un budget de 20 M€.

Questions diverses

Le Maire informe le conseil que le BHNS est toujours dans les rails, il est prévu pour 2027. Les bus seront électriques et non plus à hydrogène. Il précise que le tracé a été réajusté.

La date du prochain conseil est fixée au 25 septembre 2024 à 20 h

La séance est levée à 21 h 25.

